

Séance du 17 novembre 2014

Présents :

André GYRE, Conseiller, Président;
Marc DECONINCK, Bourgmestre;
Carole GHIOT, Ière Echevine,
Isabelle DESERF, Brigitte WIAUX, Raymond EVRARD, Echevins;
Luc GATHY, Président du CPAS;
Freddy GILSON, Gérard FRIX, Marie-José FRIX, Benjamin GOES, François SMETS,
Anne-Marie VANCASTER, Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, Conseillers;
José FRIX, Directeur général, Secrétaire.

La séance est ouverte à 20 h. 00.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 07.01.2013, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1.- Commission Communale de l'Accueil (CCA) - Procès-verbal. Communication de la délibération du Collège communal du 20 octobre 2014.

Réf. DA/-1.851.121.858

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu le Décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par le Décret du 26 mars 2009;
Vu le procès-verbal de la dernière Commission Communale de l'Accueil (CCA) du 2 octobre 2014;
Vu la délibération du Collège communal du 20 octobre 2014 prenant connaissance du procès-verbal de la Commission Communale de l'Accueil du 2 octobre 2014 et approuvant le Rapport d'activités 2013-2014 et le Plan d'Actions 2014-2015;

PREND ACTE de la délibération du Collège communal du 20 octobre 2014 susvisée.

Madame Siska GAEREMYN, Conseillère communale, entre dans la salle aux délibérations.

2.- SEDIFIN - Convocation à l'assemblée générale statutaire du 5 décembre 2014 - Approbation des points portés à l'ordre du jour.

Réf. KL/-1.824.11

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment

l'article L1523-12;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale SEDIFIN;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 5 décembre 2014 par lettre datée du 27 octobre 2014;

Revu sa délibération du 18 février 2013 désignant Messieurs Freddy GILSON, Benjamin GOES, Lionel ROUGET et Madame Brigitte WIAUX (majorité), Monsieur Pierre FRANCOIS (minorité) comme délégués communaux à l'assemblée générale précitée;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1.- D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 5 décembre 2014 de SEDIFIN :

1. Par quatorze (14) voix pour, zéro (0) voix contre et une (1) abstention (Claude SNAPS) :
Evaluation annuelle du Plan stratégique 2014-2016.
2. Par quatorze (14) voix pour, zéro (0) voix contre et une (1) abstention (Claude SNAPS) :
Rapport spécifique sur la constitution et la prise de participation dans le GIE.
3. Par quatorze (14) voix pour, zéro (0) voix contre et une (1) abstention (Claude SNAPS) :
Nomination statutaire.

Article 2.- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- De transmettre la présente délibération à l'intercommunale SEDIFIN.

3.- Construction de 6 logements moyens intergénérationnels sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille - Phase 5. Raccordements en eau. Approbation.

Réf. LD/-2.073.515.12

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le dossier des travaux de construction de 6 logements moyens intergénérationnels sur le site de l'ex-lycée de Hamme-Mille - phase 5;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir 6 raccordements eau;

Vu les devis pour les nouveaux raccordements à l'eau pour les habitations sises rue Max Vander Linden, n°s 15, 16 et 20 du 29 septembre 2014 émanant de la SWDE, pour un montant total de (3 x 1.437,04 €) 4.311,12 € TVAC.

Vu le devis pour le nouveau raccordement à l'eau pour les habitations sises rue Max Vander Linden, n°s 17,18 et 19 (2 appartements et une maison) du 29 septembre

2014 émanant de la SWDE, pour un montant de 2.075,48 € TVAC.

Considérant que le montant total des nouveaux branchements en eau est de 6.386,6 € TVAC;

Considérant qu'un crédit est prévu à l'article 9225/72360 du budget extraordinaire 2014;

Considérant qu'il n'est pas possible de consulter d'autres fournisseurs, la SWDE étant le gestionnaire du réseau dans notre entité;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quatorze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Claude SNAPS) :

Article 1.- De marquer son accord sur les devis suivants de la SWDE :

-devis pour les nouveaux raccordements à l'eau pour les habitations sises rue Max Vander Linden, n°s 15, 16 et 20 du 29 septembre 2014, pour un montant total de (3 x 1.437,04 €) 4.311,12 € TVAC.

-devis pour le nouveau raccordement à l'eau pour les habitations sises rue Max Vander Linden, n°s 17,18 et 19 (2 appartements et une maison) du 29 septembre 2014, pour un montant de 2.075,48 € TVAC.
soit un montant total de 6.386,6 € TVAC.

Article 2.- D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 9225/723-60.

Article 3.- De transmettre la présente décision à la SWDE, pour disposition.

Madame Monique LEMAIRE-NOEL, Conseillère communale, entre dans la salle aux délibérations.

4.- Campagne de stérilisation de chats errants sur le territoire de la commune de Beauvechain - Nouvelle convention et indexation des montants - Approbation.

Réf. BV/-1.759.59

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Revu la délibération du Conseil communal du 26 janvier 2004 relative à l'approbation de la convention type à soumettre aux médecins vétérinaires participant à la campagne de stérilisation de chats errants sur le territoire de la commune de Beauvechain et décidant de charger le Collège communal de l'exécution de ces décisions;

Vu que la présence de chats errants ou sans maître dans divers quartiers et terrains vagues de la commune crée des problèmes tant à eux-mêmes qu'à leur environnement : malnutrition, maladies, accidents, cris lors de bagarres ou de la reproduction, chatons mourants, ...;

Vu que ces chats ne sont pas de véritables chats "sauvages" mais des animaux abandonnés qui se reproduisent sans le moindre contrôle, dans la nature;

Considérant qu'une chatte libre a en moyenne, par an, deux portées de 4 petits, une espérance de vie de 4 à 6 ans et que ces mêmes petits, dès 6 à 7 mois, peuvent se reproduire;

Attendu que pour permettre d'éviter la prolifération des chats errants et leur éviter des souffrances, une campagne de stérilisation des chats errants par des vétérinaires a été mise sur pied depuis le 27 janvier 2004;

Attendu qu'à cet effet, une convention fixant les modalités de stérilisation est

établie avec les vétérinaires de Beauvechain et des environs qui souhaitent y participer sur le territoire de la commune;

Considérant qu'afin d'éviter les erreurs et les abus, un modèle de certificat confirmant l'état d'errance du chat, fourni par les services communaux, devra être signé par 3 personnes différentes du voisinage et servira de laissez-passer auprès du vétérinaire;

Attendu que les montants investis dans cette opération s'élèvent à 22.820,-€ en 10 ans;

Considérant que depuis 2004, 286 chats ont été stérilisés ou euthanasiés, à savoir: 174 femelles, 102 mâles et 10 euthanasiés;

Considérant que l'euthanasie n'est pratiquée qu'en cas d'altération grave de l'état de santé de l'animal (décision prise par le vétérinaire);

Considérant qu'il y a lieu de clarifier la prise en charge de l'animal euthanasié;

Vu les coûts d'incinérations;

Considérant que d'un point de vue logistique, il est plus facile pour le citoyen que le vétérinaire prenne en charge ce suivi;

Considérant que les montants forfaitaires de la convention n'ont pas été indexés depuis le 27 janvier 2004;

Vu les montants forfaitaires proposés par les communes des environs;

Considérant qu'un montant de 3.000,-€ est inscrit à l'article 879/124/48 du budget ordinaire;

Vu le projet de convention ci-annexé;

DECIDE, par quinze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Claude SNAPS) :

Article 1.- D'abroger au 31 décembre 2014 la convention relative à la stérilisation de chats errants sur le territoire de la commune de Beauvechain, approuvée par le Conseil Communal du 26 janvier 2004 et de signaler la décision aux médecins vétérinaires conventionnés.

Article 2.- D'approuver la nouvelle convention qui tient compte de la logistique après euthanasie et de l'indexation des montants forfaitaires.

Article 3.- La nouvelle convention entre en vigueur le 1er janvier 2015.

Article 4.- De proposer aux médecins vétérinaires de Beauvechain et environs à ratifier la nouvelle convention.

Article 5.- De charger le Collège Communal de l'exécution de ces décisions.

5.- Zone de police "Ardennes brabançonnnes" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) - Modification budgétaire n° 1 - Budget 2014 - Dotation communale - Approbation.

Réf. KL/-1.74.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière notamment la loi du 7 décembre 1998, l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 qui porte le règlement général de la comptabilité de la police locale, l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003 fixant les règles de répartitions des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale, l'Arrêté Royal du 24 décembre 2001 qui détermine les normes budgétaires minimales de la police locale ainsi que les circulaires PLP 28, 28bis, 29, 34, 43, 45, 46, 47, 48, 49, 50 et 51;

Vu le budget pour l'exercice 2014 de la zone de police "Ardennes brabançonnaises" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) approuvé le 3 décembre 2013 par le Conseil de police, tel qu'arrêté ci-après :

a.- Le service ordinaire se clôture en recettes et en dépenses au montant de 5.544.199,44 €.

Les interventions des communes concernées s'élèvent à 3.115.341,53 € qui se répartissent sur base de l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003 de la manière suivante :

Grez-Doiceau	1.222.337,78 €	(39,24%)
Chaumont-Gistoux	975.938,91 €	(31,33%)
Beauvechain	564.131,94 €	(18,11%)
Incourt	352.932,90 €	(11,33%)

b.- Le service extraordinaire se clôture en recettes et en dépenses au montant de 52.500,00 €;

Attendu que la dotation pour la Commune de Beauvechain s'élève à 564.131,94 €;

Revu sa délibération du 6 janvier 2014 approuvant le budget ainsi que la dotation communale susvisés;

Vu la modification budgétaire n° 1 approuvée par le Conseil de Police le 23 octobre 2014, tel qu'arrêtée ci-après :

a.- Service ordinaire :

Recettes : 5.551.157,37 €

Dépenses : 5.551.157,37 €

Boni : 0,00 €

Les interventions des communes concernées s'élèvent à 3.115.341,53 € qui se répartissent sur base de l'Arrêté Royal du 15 janvier 2003 de la manière suivante :

Grez-Doiceau	1.222.337,78 €	(39,24%)
Chaumont-Gistoux	975.938,91 €	(31,33%)
Beauvechain	564.131,94 €	(18,11%)
Incourt	352.932,90 €	(11,33%)

b.- Le service extraordinaire se clôture en recettes et en dépenses au montant de 66.500,00 €;

Attendu que la dotation pour la Commune de Beauvechain reste inchangée, à savoir : 564.131,94 €;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par quinze voix pour, zéro voix contre et une abstention (Claude SNAPS) :

Article 1.- D'approuver la dotation pour la Commune de Beauvechain suite à la modification budgétaire n° 1 du Budget 2014 de la zone de Police "Ardennes Brabançonnaises" (Beauvechain, Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Incourt) approuvée le 23 octobre 2014 par le Conseil de police.

6.- CPAS - Exercice 2014 - Modification budgétaire n° 3 - Service ordinaire - Approbation.

Réf. HM/-1.842.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2014, arrêté le

06 janvier 2014 , modifié les 23 juin 2014 et 27 octobre 2014 et s'établissant comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes	781.433,55	1000,00
Dépenses	781.433,55	1000,00
Excédent	0,00	0,00

Montant de la contribution de la commune (art. 000/486/01:364.864,86€) ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 23 octobre 2014 décidant de modifier son budget ordinaire pour l'exercice 2014 ;

Attendu que les nouveaux montants inscrits au budget ordinaire sont les suivants, les montants du budget extraordinaire restant inchangés :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes	784.013,19	1.000,00
Dépenses	784.013,19	1.000,00
Excédent	0,00	0,00

Considérant que cette modification entraîne une modification du subside communal (art. 000/486/01 : 364.864,86€) ;

Vu la loi du 08 juillet 1976, notamment les articles 88, 109 et 111 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'APPROUVER la délibération du 23 octobre 2014 du Conseil de l'Action Sociale et de transmettre à celui-ci notre décision dans le délai de quarante jours à compter du 24 octobre 2014, jour de réception de l'acte et des pièces justificatives requises.

7.- PCDR 2012-2021/Agenda 21 local. Convention acquisition-faisabilité 2014. Création d'une maison de la mémoire et de la citoyenneté à Tourinnes-la-Grosse. Approbation.

Réf. HMY/-1.777.81

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la déclaration de politique générale 2013 - 2018 adoptée par le Conseil communal du 06 janvier 2013 et notamment les chapitres relatifs à une ruralité conviviale et à une démarche participative et partenariale;

Vu les engagements communaux en matière de développement durable;

Vu le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) / Agenda 21 Local - période 2012 - 2021 de la commune de Beauvechain, approuvé par le Conseil Communal du 12 mars 2012;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2012, approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la commune de Beauvechain, publié au Moniteur belge le 10 janvier 2013;

Vu la fiche projet actualisée n° II - 3 du PCDR / Agenda 21 Local;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale de Développement Rural du 07 février 2012 et du 23 octobre 2014;

Vu le dossier de décision de principe d'acquisition d'un immeuble sis au n°23 de la rue de la Bruyère Saint Martin à 1320 Tourinnes-la-Grosse, approuvé par le Conseil communal du 27 octobre 2014;

Vu le dossier de demande de principe d'une convention acquisition-faisabilité 2014 pour la création d'une maison de la mémoire et de la citoyenneté à Tourinnes-la-Grosse, approuvé par le Conseil communal du 27 octobre 2014;

Vu le courrier électronique du 3 novembre 2014, émanant du SPW-DGO3-Direction du Développement rural-Service extérieur de Wavre, proposant un projet de convention acquisition-faisabilité 2014 pour la création d'une maison de la mémoire et de la citoyenneté à Tourinnes-la-Grosse;

Vu le compromis de vente du bâtiment sis rue de la Bruyère Saint Martin à 1320 Tourinnes, signé le 28 octobre 2014 en l'étude du notaire Grégoire Michaux, sise chaussée de Louvain, 20 à 1320 Hamme-Mille.

Considérant que le coût de l'acquisition s'élève à 550.000 € hors honoraires;

Considérant que les frais d'acquisition sont estimés à 5000€;

Considérant que le montant des travaux (honoraires et équipement compris) est estimé à 775.239 € TVAC;

Considérant qu'une provision est octroyée concernant les études d'avant-projet et de projet définitif du programme des travaux; elle est fixée à 5% du montant de la subvention portant sur le coût total estimé de la réalisation du projet, soit 18.756€;

Considérant que le montant global de la subvention est subdivisé comme suit :

Projet	Total	Part Developpement rural	Part Communale	Part Féd.W al- Bxl
Achat bâtiment	550.000 €			
part éligible	500.000€	80% :	20% : 100.000€	/
part non éligible	50.000€	400.000€	100% : 50.000€	/
		0%		
Frais d'acquisition	5.000 €	50% : 2.500€	50% : 2.500 €	/
Rénovation bâtiment	563.739€	50% :	50% : 281.869,50 €	/
		281.869,50€		
Travaux abords	100.000 €	50% : 50.000€	50% : 50.000 €	/
Honoraires	86.500 €	50% : 43.250€	43.250 €	/
Équipement audiovisuel	25.000€	/	12.500 €	12.500 €
TOTAL	1.330.239 €	777.619,50€	540.119,50 €	12.500 €

Considérant que l'intervention sur fonds propres de la Commune s'élève à 540.119,50€;

Vu la proposition de convention acquisition-faisabilité 2014 ci-annexé;

Considérant que la provision est fixée au montant de 421.256,00€ dont 402.500,00€ sont destinés à contribuer au financement de l'acquisition et 18.756,00€, soit 5% du montant de la subvention portant sur le coût total estimé des travaux de 375.119,50€, sont destinés à contribuer au financement des premiers frais d'étude du programme des travaux;

Considérant que le crédit existant à l'article 124/71256 pour l'acquisition de l'immeuble sera augmenté à la modification budgétaire n° 2 du budget extraordinaire 2014 de 100.000€ et que les honoraires et coûts des travaux seront prévus au budget 2015 et suivants;

Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quinze voix pour, une voix contre (Claude SNAPS) et
zéro abstention :

- Article 1.- D'approuver la convention acquisition-faisabilité 2014 portant sur le projet suivant : Création d'une maison de la mémoire et de la citoyenneté à Tourinnes-la-Grosse. Ce projet est estimé à 1.330.239,00€. Le montant global de la subvention Développement Rural est de 777.619,50€ dont 402.500,00€ relatifs à l'acquisition. La provision de 5% relatifs aux frais d'études est de 18.756,00€.
- Article 2.- De proposer à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité auprès du Gouvernement wallon, la signature de la convention acquisition-faisabilité 2014 portant sur le projet susvisé.
- Article 3.- D'approuver le tableau financier de ces travaux.
- Article 4.- De marquer son accord sur les modalités d'octroi de la convention.
- Article 5.- La présente délibération et ses annexes seront transmises, en triple exemplaire, au Service Public de Wallonie - DGO3 - Direction du Développement Rural - Service extérieur de Wavre, avenue Pasteur, 4 à 1300 Wavre.

Interpellation orale de Monsieur Claude SNAPS, Conseiller communal, sur l'évolution des dossiers des deux ronds-points à Hamme-Mille.

Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre, signale que les travaux divers (y compris les ronds-points) de la chaussée de Louvain devaient commencer début 2015 et que malheureusement, le recours en annulation du permis d'urbanisme délivré à la S.A. TAMET introduit, à tort ou à raison, devant le Conseil d'Etat par trois associations de l'environnement (y compris l'Asbl Action Environnement Beauvechain) risque de retarder considérablement les travaux. De plus, sans porter de jugement sur le recours introduit, la commune risque de perdre d'importants subsides (pour un total estimé à 500.000 euros), sans compter les frais d'honoraires du bureau d'avocats que la commune a dû désigner pour la défense de ses intérêts.

La séance est levée à 20 h. 30.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,